

MON ENFANT EST MALADE,



PEUT-IL FREQUENTER LA CRECHE-UAPE ?

Chers parents,

Nous vous rappelons qu'en cas de maladie, vos enfants ne peuvent pas toujours être accueillis au sein de notre structure. En effet, un enfant malade a besoin de calme, de tranquillité et de la présence d'un adulte à ses côtés, éléments qui ne peuvent pas être garantis en collectivité. Nous rappelons que les parents doivent être atteignables et signaler tout changement de n° de téléphone ou d'adresse.

Certaines maladies exigent l'éviction de la crèche ou de l'UAPE car elles peuvent être transmises aux autres enfants.

Si votre enfant souffre de l'une des maladies ci-dessous, il ne pourra pas être accueilli à La Ruche :

- **Angine à streptocoques A** (retour 24h après la 1^{ère} prise d'antibiotiques, selon l'état général de l'enfant).
- **Bronchiolite** (retour après une semaine depuis le diagnostic et selon l'état général de l'enfant).
- **Bronchite** (crèche : retour après une semaine depuis le diagnostic et selon l'état général de l'enfant).
- **Coqueluche** (selon certificat médical écrit, après 6 jours d'antibiotiques).
- **Fièvre** (dès 38.5°).
- **Gale** (selon certificat médical écrit).
- **Gastro-entérite** (jusqu'à disparition complète des vomissements et/ou de la diarrhée).
- **Hépatite A** (selon certificat médical écrit).
- **Herpès - gingivo-stomatite** (crèche : jusqu'à disparition complète des aphtes dans la bouche).
- **Impétigo** (selon certificat médical écrit).
- **Méningites** (selon certificat médical écrit).
- **Oreillons, rougeole, rubéole, scarlatine** (selon certificat médical écrit).
- **Pneumonie, bronchopneumonie** (selon avis médical).
- **Poux** (retour après instauration du traitement).
- **Teignes** (selon certificat médical écrit).
- **Tuberculose** (selon certificat médical écrit).

D'autres maladies, même contagieuses, permettent tout de même l'accueil, pour autant que l'enfant soit suffisamment en forme pour supporter une journée en collectivité :

- Angine virale
- Bronchite (UAPE)
- Conjonctivite (sauf si purulente)
- Erythème infectieux (5^{ème} maladie)
- Faux-croup
- Mononucléose
- Muguet
- Otite
- Poux (après traitement)
- Roséole infantile (fièvre des 3 jours)
- Toux
- Varicelle (dès que les vésicules sont sèches)
- Virus pieds-mains-bouche

L'équipe éducative peut à tout moment décider que son état ne lui permet pas de rester et vous demander de venir le chercher dans les meilleurs délais.

L'équipe éducative n'administrera pas de médicament, si ce dernier n'a pas été prescrit par le pédiatre (étiquette selon ordonnance sur l'emballage).

VACCINS : bien qu'aucun vaccin ne soit obligatoire, les structures d'accueil recommandent la vaccination pour toutes les maladies du plan de vaccination, afin de protéger à la fois les individus et la collectivité.

En cas de maladie, veuillez avertir l'équipe éducative de La Ruche, pour signaler l'absence et la maladie de votre enfant. En cours d'accueil, le personnel éducatif peut décider si l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la structure. Nous rappelons que les parents doivent être atteignables. Tout changement de n° de téléphone ou d'adresse doit nous être communiqué.

Il existe une solution de garde à domicile pour enfants malades : vous pouvez faire appel à **La Croix Rouge** au **027 322 13 54**. Dans ce cas, sur présentation de la facture, les prestations de la structure ne vous seront pas facturées, et ceci dès le premier jour.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

L'équipe éducative de La Ruche



027/455.29.67